

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société TPC OUEST, domiciliée 9 rue Bourseul – ZA Le Poteau à SAINT AVÉ (56892) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Dans le cadre des travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur la route départementale N°3 entre Keramour et Kergal en Bubry, le stationnement sera interdit :

- Sur l'impasse de Keramour pour le stationnement de la cabane de chantier,
- Sur l'espace de repos près de Kermadec et sur la voie communale n°35 à Kerlegenec pour le stockage des matériaux et travaux.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 17 mai 2023
L'Adjoint au Maire,
Sébastien LE NÉZET

